



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET :

CONVENTION
FINANCIERE DE
REPARTITION DES
DEPENSES LIEES AUX
FRAIS DE
FONCTIONNEMENT
DES ENFANTS
RAISMOIS
SCOLARISES DANS LES
ECOLES PUBLIQUES
COMMUNALES
D'ESCAUTPONT

Date de la convocation
Le 14 Décembre 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Le Maire ou le Président
informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans
un délai de 2 mois, à compter
de la présente publication par
courrier postal (CS 62039
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
30 décembre 2022
publiée ou notifiée le

31 décembre 2022
Document certifié conforme,
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 20 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Décembre à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, MM. Daniel HERLAUD, Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT.

Excusés : Mmes Annie NOTELET (pouvoir à M. Michel RENARD), Patricia DURIEUX-PATRIS, Monique PASSET (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Sandrine PONCHANT-CODET (pouvoir à Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Jean-Luc BULENS), Benjamin LECLERCQ (pouvoir à Raphaël KRUSZYNSKI), Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA.), Tiffanie SURIA.

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

VU le Code de l'Education et notamment l'article L. 212-8 ;

Elle rappelle à l'Assemblée que depuis l'année scolaire 1979/1980, des enfants raismois sont scolarisés au Groupe Scolaire « BRUNEHAUT ». En effet, le quartier de résidence, « Lagrange », est éloigné des écoles de la ville de RAISMES.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2021/2022, le Groupe Scolaire "ESCAUTPONT" compte dans ses effectifs, 39 élèves résidant à RAISMES, répartis de la façon suivante :

- 12 enfants à l'école maternelle.
- 27 enfants à l'école élémentaire.

Elle explique à l'Assemblée qu'en principe, la ville de RAISMES n'est pas tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'ESCAUTPONT, puisqu'elle dispose d'une capacité permettant d'accueillir les enfants résidant sur son territoire. La participation de la ville n'est, dans ce cas pas obligatoire, celle-ci se fait donc sur la base du volontariat.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que dès lors que la ville de résidence décide de participer aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés dans une ville d'accueil, le principe est celui de l'accord librement consenti entre les deux villes.

Elle indique à l'Assemblée que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le montant de la participation s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune. Elles correspondent notamment :

- A l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut, outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation et les locaux sportifs, culturels ou administratifs ;
- A l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus, telles que le chauffage, l'eau, l'électricité, le nettoyage, les produits d'entretien ménager, les fournitures de petit équipement, les autres matériels et fournitures, les fournitures pour l'entretien des bâtiments, les contrats de maintenance, les assurances... ;
- A l'entretien et, s'il y a lieu, au remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- A la location et à la maintenance du matériel informatique pédagogique, ainsi qu'aux frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- Aux fournitures scolaires ainsi qu'aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- A la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune et chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Éducation Nationale ;
- A la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- Au coût des transports utilisés pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...), ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

0000 96

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

ID : 059-215902073-20221230-96_2022-DE

Madame le Maire informe l'Assemblée
le montant de la participation de la
23 980,91 €.

A cet effet, elle indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de participation aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune de résidence, entre la ville de résidence, RAISMES, et la ville d'accueil, ESCAUTPONT.

Elle présente donc à l'Assemblée un projet de convention qui définit les droits et obligations des Communes de RAISMES et d'ESCAUTPONT.

Madame le Maire précise que cette convention est signée pour une période de trois ans, à compter de l'année scolaire 2021/2022 et pourra être reconduite une fois, pour la même durée, sur demande écrite de la Ville d'ESCAUTPONT.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

APPROUVE la convention financière de répartition des dépenses liées aux frais de fonctionnement des enfants raismois scolarisés dans les écoles publiques communales d'ESCAUTPONT.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. LEGRAND-DELHAYE

Les Secrétaires de séances :

C. ROLY-EL HIBA



N. DELHAYE-REVEL

